Image not found or type unknown

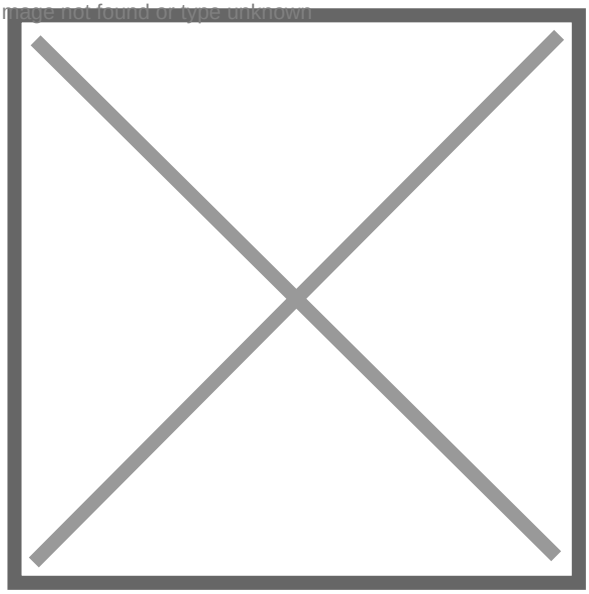

La question est dans le texte ..

Par **Aliah**, le **22/11/2013** à **14:07**

Bonjour , voila j'ai accouché en juillet , le père de mon fils l'a reconnus en mai si mes souvenirs sont bon . Suite a des violentes disputes qui a eu entre lui et moi , il a fait appel a une avocat pour selon lui avoir l'autorité parentales , puis les droits de visites , et aussi s'il pouvait le prendre une journée et qu'il me le ramener du soir .. La procédure a était faite , mais vue que le père de mon fils est un étranger ici en France , je veut resté sur mes gardes car je n'ai pas totalement confiance en lui , chaque fois qu'il vient rendre visite a mon domicile il me demande toujours des photos d'identité de mon fils , et sa carte d'identité , car il me dit qu'il en a besoin pour prouvé certaines choses en France !!
Je me demande si je doit rester sur ma décision de ne rien lui donné , car de peur qu'il me fasse un coup monté par derrière , et de peur qu'il fasse des photos d'identité derrière mon dos car justement il peut le prendre selon le juge des affaires familiales , mais son père ne voulait pas le prendre de peur car il est encore petit !! Et derrière le tribunal il veut le prendre , faire la carte d'identité sachant que son avocat a lui m'as bien précisé que je ne suis pas obligé de la faire car sa vas pas servir grand chose pour mon fils !! J'aimerai avoir vos conseils s'il vous plait , merci beaucoup ah vous ..

Par **alterego**, le **22/11/2013** à **14:19**

Bonjour,

Classique pour "enlever" facilement l'enfant à sa mère et l'élever directement (lui) ou indirectement (sa famille) à l'étranger.

Nombre de mères ont été séparées de leurs enfants de cette manière.

Vous citez son avocat, mais votre conseil c'est le vôtre et non pas le sien. Interrogez le vôtre.

Cordialement

Par **Aliah**, le **22/11/2013** à **14:57**

Merci beaucoup de votre réponse ..

Par **aguesseau**, le **22/11/2013** à **15:04**

bjr,
mais le père de votre enfant a les mêmes droits et obligations que vous sur votre enfant.
il n'avait pas besoin d'un avocat pour avoir l'autorité parentale, il l'avait dès la naissance.
il est regrettable surtout pour votre enfant que vous vous vous posiez ces questions après la naissance alors que vous auriez du vous les poser avant de faire un enfant avec cet homme.
il va sans doute utiliser son enfant français pour avoir un titre de séjour.
contribue-t-il à l'entretien et à l'éducation de son enfant, en un mot vous aide-t-il financièrement ?
cdt
cdt

Par **Aliah**, le **22/11/2013** à **15:27**

Les gens sont capable de tout dans la vie personne n'ai parfait , vous savez quand le mensonge et au dessus de tout , et que des mois plus tard nous découvrons une vérité qui fait vraiment mal , qu'il vous a mentis sur son sujet etc !! Les choses sont faite sont déjà là on ne peut pas retourné en arrière , je ne regrette pas d'avoir eu mon fils , mais si je savait ce qu'il m’attendez par la suite , croyait moi que j'en serait pas là aujourd'hui ! Il subvient aux besoins de l'enfant !!

Par **cocotte1003**, le **22/11/2013** à **17:40**

Bonjour, vous pouvez toujours saisir le jaf pour obtenir une interdiction de sortie du territoire, cordialement

Par **Aliah**, le **22/11/2013** à **20:12**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est ce que je vais faire , mais je ne sait pas comment m'y prendre !! Merci pour ton message ..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés